



**COMMISSARIAT NATIONAL A LA SOLIDARITE A LA PROTECTION
SOACIALE ET A AL PROMOTION DU GENRE**

**RAPPORT PAYS SUR LES PROGRES REALISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE
LA PLATEFORME D'ACTION DE BEIJING +25**

SIGLES ET ACRONYMES.....	3
INTRODUCTION	4,5
Objectif Général.....	5
Objectifs spécifiques.....	5
Démarche méthodologique.....	5
SECTION I :	
I/ Analyse générale des priorités, des réalisations accomplies, des défis et des contraintes rencontrés depuis 2014.....	6- 11
II / les priorités nouvelles et émergentes pour l’avenir.....	12- 15
SECTION II :	
Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de Beijing dans les domaines prioritaires depuis 2014 :	
I/ développement intégré, prospérité commune et travail décent.....	15 - 17
a- Les femmes et la pauvreté	
b- Les femmes et l’économie	
c- Droits humains des femmes	
d- La petite fille	
II/ élimination de la pauvreté, protection sociale et service sociaux	17 - 22
a- Les femmes et la pauvreté	

b- Les femmes et l'économie	
c- Les femmes et la santé	
d- Les droits humains des femmes	
III/ liberté de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes	22 - 26
a- La violence contre les femmes	
b- Les droits humains des femmes	
c- Les femmes et les médias	
d- La petite fille	
IV/ participation, responsabilité et institutions sensibles au genre.....	26 - 30
a- Les femmes au pouvoir et à la prise de décision	
b- Mécanismes institutionnelles pour la promotion de la femme	
c- Droits humain des femmes	
d- Les femmes dans le domaine de l'information	
e- La petite fille	
V/ société pacifique dans lesquelles personne n'est marginalisée.....	31
a- Les femmes et les conflits armés	
b- Droits humains des femmes	
c- La petite fille	
VI/ protéger, protéger et réparer l'environnement :	32
a- Droits humains des femmes	
b- Les femmes et l'environnement	
c- La petite fille	
SECTION III :	33 - 36
Les mécanismes/institutions nationaux qui s'alignent au programme d'action de Beijing et du programme d'action pour les ODD d'ici 2030.	
SECTION IV :	36
I / les données désagrégées par sexe.....	36 – 37
CONCLUSION	38

SIGLES ET ACRONYMES

AGR	Activité Génératrice de Revenu
AMG	Assurance Maladie Généralisée
ANACEP	Agence Nationale de Conception et d'Elaboration des Projets
ASCOBEF	Association Comorienne pour le Bien Etre de la Famille
BAD	Banque Africaine de Développement
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CNDHL	Commission National de Droit de l'Homme et de Liberté
CNSPSPG	Commissariat National à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre
DNPG	Direction National de la Promotion du Genre
DNSPS	Direction National de la Solidarité, de la Protection Sociale
DSF	Direction de la santé Familiale
FSS	Filets Sociaux de Sécurité
GTG	Groupe Thématique Genre
IDH	Indice de Développement Humain
INSEED	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
ODD	Objectif de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale de Travail
PNEEG	Politique National d'Equité et d'Egalité du Genre
PNPS	Politique Nationale de protection Sociale
PNUD	Programme des Nations Unies Pour le Développement
SCA2D	Stratégie de Croissance Accélérée pour le Développement Durable
SIDA	Syndrome Immuno Déficience Acquis
SNDS	Stratégie Nationale de Développement de la Statistique
SNDS	Stratégie Nationale de Développement Statistique
SR	Santé de a Reproduction
SRGFP	Stratégie de Réformes de la Gestion des Finances Publique
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UN	Nations Unies
UNFPA	Programme des Nations Unies pour la Population
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fond des Nations Unies pour les Enfants
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

INTRODUCTION :

En 1995 à Beijing, Pékin, 189 Etats membres des Nations Unies ont pris part à la quatrième conférence mondiale sur les femmes. La plus part de ces Etats, y compris les Comores, ont adopté les douze recommandations issues de cette conférence. Ceci montre la volonté des gouvernants à œuvrer pour la réduction des différentes formes des discriminations défavorables au développement de la femme.

L'Union des Comores, Archipel volcanique, situées à l'entrée Nord du canal du Mozambique entre l'Afrique orientale et Madagascar, qui couvre une superficie de 2237 km², dont : Ngazidja (1148Km²), Ndzuwani (424 km²), Mwali (290 km²) et Maore (374 km²) a adhéré à la plateforme de Beijing afin de contribuer à la promotion de la femme. Selon l'enquête RGPH 4 dont le dénombrement s'est effectué du 16 décembre 2017 au 26 janvier 2018, la population résidente totale est de 742 287 habitants dont 372 010 hommes et 370 277 femmes, soit un taux de féminité de 49,9%. Au recensement de 2003, cet effectif s'élevait à 575 660. Le pays compte ainsi 166 627 habitants de plus depuis cette date soit un taux d'accroissement annuel moyen de 1,8%.

Les Comores ont ainsi pris en compte la question de la promotion du genre par :

- En 2018, la Constitution est révisée et consacre solennellement les droits de la Femme.
 - Son article 30 « garantit les droits de la Femme à être protégée par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence.
 - A travers l'article 34, elle leur reconnaît « le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale».
 - Son article 36 prévoit « une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes » dans la composition du Gouvernement.
- l'article 8 de la loi relative à l'élection communale du 09 avril 2014 a effectivement permis la participation des femmes comoriennes dans la gestion des affaires communales.
- la loi du 22 décembre 2014, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores.
- la réactualisation de la Politique Nationale d'Equité et d'Egalité du Genre (PNEEG) en 2018.
- La mise en place d'un Groupe Thématique Genre (GTG) en 2017, regroupant les plateformes des femmes en politique, femmes entrepreneurs, femmes et développement durable et nutrition, femmes et lutte contre les violences et toutes les autres organisations qui œuvrent pour le bien être des femmes.
- Sur le plan normatif, La femme comorienne fait l'objet d'une attention particulière. La coutume lui est particulièrement favorable en matière de succession puisque elle dispose de son propre domicile conjugal.

Une analyse générale des réalisations, des obstacles rencontrés sera faite et enregistrée. Elle sera suivie de la présentation des progrès accomplis depuis 2014 dans les douze domaines prescrits dans le plan d'action de la plateforme de Beijing. Ces douze priorités sont :

- Les femmes et la pauvreté
- L'Éducation et formation des femmes
- Les femmes et la santé
- La violence contre les femmes
- Les femmes et les conflits armés
- Les femmes et l'économie
- Les femmes au pouvoir et à la prise de décision
- Les Mécanismes institutionnelles pour la promotion des femmes
- Les Droits humains des femmes
- Les femmes et les médias
- Les femmes et l'environnement
- La petite fille

Objectif Général :

- Faire le point sur les douze domaines critiques identifiés en 1995 à Beijing.

Objectifs spécifiques :

- Evaluer les progrès accomplis de 2014 à 2019
- Evaluer les douze domaines critiques de préoccupation de 2014 à 2019
- Evaluer la mise en œuvre des recommandations de Beijing plus 25

Démarche méthodologique :

Le rapport est le fruit d'une collecte des données à la fois qualitatives et quantitatives recueillies à partir des différentes sources :

- Une recherche documentaire s'appuyant sur des documents d'études et de stratégies nationales en place
- Des informations recueillies auprès des Ministères et autres institutions
- Des résultats enregistrés sur le terrain auprès des acteurs impliqués dans la question de la promotion du genre.
- Ensuite un atelier de validation a été organisé afin de confirmer les informations, avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les partenaires.
- les conclusions issues de l'atelier ont fait l'objet d'un traitement sur le plan qualitatif et quantitatif avant d'être comparé aux données statistiques existantes.

Cette approche a permis de voir l'évolution des avancées de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme.

SECTION I :

I/ / Analyse générale des priorités, des réalisations accomplies, des défis et des contraintes rencontrés depuis 2014 :

1. les succès, défis et obstacles les plus importants dans les progrès réalisés dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au fil des ans : Les cinq dernières années.

Les Comores ont pris part à la quatrième conférence mondiale sur les femmes et ont pris l'engagement de faire valoir les progrès des douze domaines prioritaires. Depuis 1995, les Gouvernements Comorien successifs ont manifesté la volonté et l'engrangement liés à la promotion du Genre. Beaucoup de conventions sont signées et ratifiées par le pays :

- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Déclaration universelle des droits de l'Homme
- Charte des droits de l'Homme et des libertés publiques (extraits)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (extraits)
- Convention de l'OIT (Organisation Internationale de Travail) N° 111 concernant la discrimination (emploi et profession)
- Instruments Régionaux :
- Protocole à la charte africaine des droits de l'Hommes et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique
- Charte Africaine des droits de l'Homme et des peules (extraits)

Sur le plan national des lois, des politiques et stratégies sont développées et mises en œuvre :

- Loi N° 05-008/au du 3 juin 2005 relative au Code de la famille
- Loi N° 79-012/AF du 12 décembre 1979 portant code de la nationalité comorienne (extraits)
- Loi -N° 14-036/AU du 22 décembre 2014, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores
- Loi N°- 07-014/AU du 30 août 2007 portant loi remplaçant et modifiant certaines dispositions du Code pénal (extraits)
- Loi N°14-004/AU Code électoral (extraits) qui a institué une parité sur les listes municipales
- Loi N°11-007/AU du 9 avril 2009 portant Organisation du Scrutin Communal
- La PNEEG depuis 2008 et actualisée en 2017
- La feuille de route nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants de 2015- 2019

Depuis 2014, le pays a noté des succès en matière de promotion du genre :

- En Juillet 2018, la Constitution est révisée et consacre solennellement les droits de la Femme.
- La Loi du 22 juin 2017 a institué des mesures pour Promouvoir le Genre dans l'Accès aux Fonctions Nominatives et Electives.
- Le Code électoral de 2014 a permis aux femmes de prendre des responsabilités au niveau des mairies.
- la loi du 22 décembre 2014, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores.
- Une loi sur le quota des femmes de 30% a été votée.
- Une femme est élue député en 2015
- Une femme est votée présidente de la CNDHL en 2019

- Une femme est élue Gouverneure de la Grande île (NGAZIDJA) en mars 2018.
- Deux femmes ministres et une secrétaire d'état font partie des membres du Gouvernement actuel.
- La réactualisation de la Politique Nationale de l'Equité et de l'Egalité du Genre en 2018.
- La mise en place d'un Groupe Thématique Genre (GTG) en 2017

En matière d'éducation de la jeune fille, Le rapport d'évaluation de la SCA2D (Stratégie de Croissance Accélérée du Développement Durable révisée en 2017) a relevé des progrès remarquables ces dernières années. En effet, le niveau atteint en matière de couverture scolaire se traduit par un taux net de scolarisation de 85% et un taux brut de scolarisation de 104% en 2014, un taux d'achèvement du primaire de 73% en 2015-2016, ainsi qu'un taux de redoublement au primaire de 17,7% en 2014-2015. Par ailleurs, on relève un ratio filles-garçons de 0,9 au primaire et 1,01 au secondaire.

La santé sexuelle et reproductive (SR) :

Dans ce domaine l'accès aux soins de santé, y compris les droits en matière de santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de reproduction a enregistré des progrès importants notamment réduction de la mortalité maternelle et de la santé de la reproduction. D'une manière générale, les indicateurs de Santé de la Reproduction sont en nette progression. Les prix des interventions en rapport avec la santé de la reproduction sont soutenus, la SRA est développée et intégrée dans les structures sanitaires, les urgences obstétricales sont en partie prises en charge et des mécanismes de solidarité sont développés à travers les mutuelles de santé.

La réduction de la pauvreté :

En 2014, 34,3% de la population vivaient en-dessous du seuil de la pauvreté contre 44,8% en 2004. Cependant, le pays a enregistré un taux de pauvreté nettement plus élevé par rapport à d'autres nations insulaires. En 2018, l'Indice de Développement Humain (IDH) était de 0,503. Ce faible niveau d'IDH traduit la lenteur du progrès des indicateurs économiques et sociaux dans le pays. Toutefois, la population reste vulnérable aux privations et à la pauvreté. La pauvreté est entretenue par l'ampleur du chômage.

Selon le rapport soutenu par la BAD en 2017, Le nombre de ménages est estimé à 150 971 en 2014 dont près de 28% sont dirigés par des femmes. La proportion de femmes chefs de ménage varie selon le milieu de résidence. Elle est de 32% en milieu urbain contre 24,3% en milieu rural. Cette situation reflète, dans une certaine mesure, la tendance à une grande autonomisation des femmes citadines dans la prise de décisions aussi bien dans le ménage qu'en dehors.

Malgré ces importantes avancées et privilèges, beaucoup de défis et obstacles restent à relever tels que :

- La loi sur le quota de 30% de participation des femmes aux instances électives n'a pas été promulguée.

- Les plans de communication et de mise en œuvre de la PNEEG ne sont pas encore élaborés.
- La participation au marché du travail et la nature de l'emploi sont caractérisées par des inégalités de genre. Seulement un tiers des femmes font partie de la population active, par rapport à un taux d'activité de 57% chez les hommes.
- De nombreuses études ont mis en lumière la complexité du Cadre Juridique qui régit la protection de l'égalité du genre, constitué concurremment par le droit musulman, le droit coutumier et le droit moderne. Bien que son fondement et ses dispositions soient essentiellement égalitaires pour l'homme et la femme, le droit moderne pêche par une insuffisance d'application, car, d'une part, il est supplanté souvent par les droits coutumier et musulman, et d'autre part, il présente des incohérences internes, qui affaiblissent son effectivité. La cohabitation ou l'application simultanée des trois droits rend le système juridique comorien complexe, et ne favorise pas l'élimination à court et moyen terme des inégalités dont est victime la femme comorienne.
- Renforcer les capacités techniques, technologiques et opérationnelles de l'institut national de la statistique et des études démographiques (INSEED) dans la collecte, l'analyse, la compilation et la désagrégation de données, la vulgarisation pour un apprentissage et une planification itérative de l'égalité des sexes.
- Plaider à ce que le Commissariat devienne autonome (rehaussé en rang ministériel) et renforcer son leadership.
- Plaider pour la mise en place d'un dispositif d'analyse, de collecte, de vulgarisation et d'archivage de données Genre au sein du CNSPSPG pour faciliter la prise de décision.

2. *les priorités suivantes figurent parmi les cinq priorités majeures qui ont été accélérées pour la réalisation des progrès des femmes et des filles dans les 5 dernières années, par le biais de lois et / ou de politiques et / ou de programmes :*

Les cinq priorités se résument en :

- Qualité de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie pour les femmes et les filles ;
- Réduction de la pauvreté, et la productivité agricole et la sécurité alimentaire ;
- Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- Accès aux soins de santé, y compris les droits en matière de santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de reproduction ;
 - Participation et représentation politique
 - En matière d'éducation de la petite fille :

Il ya eu un relèvement du taux de scolarisation et de formation des filles et des femmes en vue d'une parité fille/garçon. Des progrès notables ont été enregistrés en matière de réduction des inégalités de genre dans l'enseignement. La plupart des résultats visés sont presque atteints et ont permis de réduire les disparités des filles à tous les niveaux du système éducatif. On relève un ratio filles-garçons de 0,9 au primaire et 1,01 au secondaire en 2016. Des politiques actives visant à accroître le taux de scolarisation des filles ont été adoptées et mises en œuvre, des actions en faveur de la généralisation de « l'école coranique rénovée » ont été développées, une stratégie de développement de l'enseignement technique et la formation professionnelle a été élaborée et en cours de réalisation et des actions d'alphabétisation fonctionnelle sont entreprises.

- La réduction de la pauvreté :

La productivité agricole et la sécurité alimentaire ont eu des avancées considérables : En 2018, l'Indice de Développement Humain (IDH) était de 0,503. En matière de lutte contre la pauvreté, les Comores ont élaboré des politiques et des stratégies nécessaires à l'évolution de la situation. Le pays s'est doté la Stratégie de Croissance accélérée pour le Développement durable (SCA2D) couvrant la période 2015-2019. Elle a été actualisée pour s'aligner sur les Objectifs Des Développement Durable et aux nouvelles priorités du Gouvernement afin de faire des Comores un pays émergent d'ici 2030, auquel est joint un Plan d'Action prioritaire pour la même période.

En 2014, le Gouvernement, a adopté une Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS) inclusive et durable qui prévoit entre autres le développement des filets sociaux de sécurité, au bénéfice des groupes les plus vulnérables, et l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base.

Le pays a également adopté le cadre de développement des Nations Unies (UNDAF) pour la période 2015-2019, et aussi réactualisé t pour s'aligner à la Stratégie de croissance accélérée du développement durable SCA2D. Les concours de Partenaires techniques et financiers et notamment les Institutions onusiennes et l'Union Européenne (UE) portent essentiellement sur les secteurs sociaux (Santé et éducation).

Concernant la productivité agricole, le pays possède une politique nationale Agricole. L'agriculture est le secteur le plus large de l'économie, générant environ 46% du PIB, représentant approximativement 57% des emplois, générant presque 90% des recettes totales d'exportation. Une grande partie des femmes rurales travaillent sans relâche pour répondre aux besoins de leurs familles. La plus part d'elles sont des mères, chefs de famille.

Dans le secteur agricole, les femmes comoriennes travaillent en majorité dans la production vivrière dont une grande partie pour l'autoconsommation ; seul le tiers de la production serait commercialisé. Ainsi les femmes jouent un rôle important dans la production alimentaire même si cette production ne couvre pas les besoins de la population, illustrant ainsi la faible productivité des activités agricoles des femmes Comoriennes.

La révision du plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) 2015 –

2021 a souligné que parmi les leçons apprises dans sa mise en œuvre est que d'ici à 2021, les populations surtout les plus défavorisées, mettent en œuvre des activités économiques durables, novatrices, inclusives, diversifiées, génératrices de revenus et d'emplois décents. Des projets femmes et agricultures sont mis en œuvre pour soutenir l'économie rurale mais aussi permettre aux femmes de subvenir à leurs quotidiens. C'est ainsi que le projet de réhabilitations routières mis en œuvre par le Gouvernement Comorien et appuyer par la BAD, dans sa première phase, a financé des projets d'Autonomisation économique dans le secteur de la production halieutique (poisson fumé à Moroni, appui des femmes pêcheurs de Bangoi hambou, Salimani Hambou et Chindini). La deuxième phase vise également à financer d'autres projets d'autonomisation économique des femmes et avec un impact de développement durable.

Au sujet de la, sécurité alimentaire, Malgré la prépondérance du secteur agricole dans l'économie comorienne, le pays n'arrive pas à assurer sa sécurité alimentaire. Ainsi, en 2016, le taux de malnutrition chronique était estimé à 31,1%. La prévalence de cette malnutrition chronique varie selon les îles : elle est de 35% à Ndzuwani et 23% à Mwali et à Ngazidja.

Environ un enfant de moins de 5 ans sur dix soit 11% est atteint de malnutrition aiguë dont 4% sous sa forme sévère, dépassant le seuil d'urgence de l'OMS de 2%. Le faible poids à la naissance est estimé à 16%. Le taux d'insuffisance pondérale est de 15% dont 4% de sévère. La situation de l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant reste préoccupante. Seuls 6% des enfants âgés de 6-23 mois sont nourris de façon appropriée selon les pratiques optimales d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant. Ainsi, même si la quasi-totalité des enfants (94%) sont allaités au sein, seulement 12% le sont de façon exclusive durant les 6 premiers mois. L'introduction précoce des aliments de compléments concerne 30% des enfants de moins de 6 mois et constitue une mauvaise pratique nutritionnelle et alimentaire.

Conscient de cette situation alarmante, le gouvernement place la nutrition au premier rang des priorités nationales. Avec l'appui des partenaires au développement, le gouvernement a développé les initiatives suivantes en vue de renforcer la réponse nationale en matière de nutrition :

1. Validation technique de la Politique Nationale de Nutrition et d'Alimentation en octobre 2017,
2. Création d'une Plateforme Multisectorielle pour la Nutrition et l'Alimentation et son adoption en Conseil des Ministres en novembre 2017,
3. Élaboration des documents de Stratégie Nationale d'Alimentation du Nourrisson et du Jeune Enfant et de Stratégie de Communication en Nutrition Communautaire,
4. Élaboration du Protocole National Thérapeutique de Prise en Charge de la Malnutrition Aiguë (PCIMA),
5. Renforcement de la lutte contre le déficit en micronutriments à travers la supplémentation en vitamine A et le déparasitage lors des campagnes de masse et des activités de routines chez les enfants et les femmes enceintes,
6. Renforcement de la promotion des pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant dans 69 villages jugés plus vulnérables dans le cadre de la lutte contre la malnutrition chronique.

- Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes :

Le cadre légal a été amélioré notamment l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre les VBG, une feuille de route nationale, de lutte contre les VBG, et plusieurs lois. Des services(5) d'écoute et prise en charge des victimes de violence basée sur le genre ont été mise en place et opérationnels. De même, le gouvernement comorien s'est doté d'une politique Nationale de protection de l'enfant en 2016. Beaucoup d'avancée en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, à savoir la mise en œuvre d'un « projet d'appui aux services d'écoute et de protection des enfants et femmes victimes de violence piloté par l'ASCOBEF et finance par l'UE. Les lois portant nouveau du code pénal et code de procédure pénal ont été adoptées mais non promulguées. Plusieurs activités de sensibilisation et de mobilisation sont réalisées par les ONG et associations féminines, et la société civile.

- L'accès aux soins de santé, y compris les droits en matière de santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de reproduction :

Des progrès importants ont été également enregistrés notamment en matière de réduction de la mortalité maternelle et de la santé de la reproduction. D'une manière générale, les indicateurs de Santé de la Reproduction sont en nette progression. Les prix des interventions en rapport avec la santé de la reproduction sont soutenus, la SRA est développée et intégrée dans les

structures sanitaires, les urgences obstétricales sont en partie prises en charge et des mécanismes de solidarité sont développés à travers les mutuelles de santé.

- Participation et représentation politique :

En juin 2017, l'Assemblée de l'Union des Comores a adopté la loi « instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives » qui consacre le respect d'au moins 30% de chaque genre dans les nominations dans l'exécutif de l'Union et des îles autonomes, ainsi que dans la liste des candidats aux élections nationales.

3. les mesures spécifiques prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de violence : Pour les formes de discrimination multiples et interdépendantes :

Femmes vivant dans des zones reculées et rurales et Femmes plus jeunes :

Le pays vient d'élaborer sa politique National de protection de l'enfant en 2016. Les violences faites aux femmes ont été intégrées dans les missions des services d'écoute et de protection des enfants victimes de violence. La multiplication, la décentralisation et l'opérationnalisation des services d'écoute et de protection des enfants et femmes victimes de violences et leur appui technique et financier par les partenaires tels que l'UE, l'UNICEF, l'UNFPA. Le renforcement des capacités des acteurs de lutte contre les violences et les sensibilisations à tous les niveaux témoignent l'engagement du gouvernement et ses partenaires à soutenir et à accompagner les filles et les femmes des milieux rurales.

Malgré les efforts réalisés, les violences persistent. Ainsi, les es rapports d'activités de services d'écoute font état d'une augmentation des cas de violences et de maltraitance. En effet, en 2015/2016, les services d'écoute ont enregistré 759 cas de violences faites aux femmes et de maltraitance des enfants. Ces cas de violences sont repartis :

A Ngazidja 355 cas dont 58,18% des cas d'agressions sexuelles, 6,66% maltraitances physiques 34,54% de demande de pension alimentaire 0,60% d'enfant abandonné.

Mohéli 193 cas dont plus de la moitié sont des cas de maltraitance sexuelle et physique sur des enfants.

Et Anjouan 211 cas de maltraitance et de violence dont 35% sont des cas d'abandon d'enfants et 60% d'agression sexuelle y compris des cas d'inceste et de pédophilie.

En 2018, sur 771 cas enregistrés au niveau des 3 îles (279 à Mwali, 260 à Ngazidja et 232 à, Ndzuwani) du 1er janvier au 31 décembre 2018, contre 551 cas en 2017, 629 cas concernent les femmes et les filles, dont 81,58% des cas enregistrés.

En outre, 310 patients, ont bénéficié de la prise en charge médicale (consultation gynécologique, certificat médical, analyses médicales, médicaments). La tranche d'âge la plus touchée par ce fléau est de 11 à 17 ans. Ils ont au nombre de 385 sur 771 cas enregistrés, dont près de 50%, précisément 49,94%.

Cependant, parmi ces victimes de violences, on a noté 44 accouchements qui ont été pris en charge en 2018, par le projet dont : 27 accouchements dont 22 par césarienne à Anjouan, 9 accouchements dont 2 césariennes à Ngazidja et 8 accouchements à Mwali.

L'accompagnement des 90 jeunes filles mères âgées de 11 à 17 ans, dont 34 à Mohéli, 30 à Ngazidja et 26 à Anjouan, par une allocation scolaire suite à diverses tournées de sensibilisation, sur les 75 initialement prévues dans l'année. En 2018, 141 enfants et femmes ont bénéficié d'une assistance psychologique contre 40 cas en 2017. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 : 294 cas ont bénéficié de la prise en charge juridique dont environ 50% des cas jugés.

Dans le cadre des sensibilisations, 3304 personnes dont des jeunes écoliers, sont sensibilisées à travers les IEC, en dehors du grand public, au cours de l'année 2018.

II / les priorités nouvelles et émergentes pour l'avenir :

Les Comores à travers sa la nouvelle constitution promulguée en 2018, a mis l'accent sur la question de l'égalité de sexes par :

- Son article 30 : l'Etat garantit les droits de la femme, de l'enfant, de la jeunesse, des personnes vivant avec handicap, à être protégés par les pouvoirs publics contre d'abandon, d'exploitation et de violence.
- Son article 33 : tous les citoyens ont le droit d'accéder, dans des conditions d'égalité et de liberté, aux fonctions publiques et aux mandats électifs dans les conditions établies par la loi.
- Son article 34 : l'Union des Comores reconnaît et garantit à la jeunesse et aux femmes le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale.
- Par ailleurs, beaucoup de projets ont été approuvés par les autorités dans le plan d'action 2019 tels que le projet conjoint genre afin d'accompagner le développement de la femme. L'objectif du Programme conjoint Genre, soutenu par le système des Nations Unies en Union des Comores, est de consolider les progrès déjà obtenus et d'intensifier les efforts pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le pays en intégrant la question des droits des femmes et de leur contribution au processus de développement national ainsi que pour s'attaquer aux pesanteurs socio-structurelles, ce qui est crucial pour le développement des femmes comoriennes. Le Programme a donc pour vocation de faire de la promotion de l'égalité des sexes un outil de transformation pour le développement durable de tous les hommes et femmes des Comores.
- Beaucoup d'organisation de la société civile se sont aussi mobilisées pour accompagner le pays dans l'émergence à l'horizon 2030.

4. Le nombre croissant de crises humanitaires causées par des conflits, des conditions météorologiques extrêmes ou d'autres événements et qui ont affecté la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing :

Etant un pays insulaire et de par sa situation géographique les Comores sont exposées aux effets météorologiques et à des nombreux aléas. Ces dernières années, le pays a connu des catastrophes importantes qui ont causés des dégâts importants entraînant des destructions de certaines régions qui ont réduit une bonne partie du pays, ralentissant par la même occasion le développement des activités des femmes.

La plus récente de ces situations catastrophiques est celle intervenue dans la nuit du mercredi 24 avril 2019 avec le passage du cyclone Kenneth qui a fait d'énormes dégâts. Selon des enquêtes rapides réalisées par les équipes techniques multidisciplinaires, le passage du cyclone a fait 7 morts, 182 blessés, 19 372 personnes déplacées, 4 482 maisons totalement détruites, 7 013 autres endommagées, 96 réservoirs d'eau détruits, 465 salles de classe endommagées, dont 213 totalement détruites.

Le cyclone a endommagé six établissements de santé : hôpital Mitsamihouli Pole, hôpital Pole de Foubouni, centre de santé du district de Nioumachoua, centre de santé de Nioumamilima, centre de santé d'Ouizioni et centre de santé de Mkazi. Les installations de santé touchées doivent être réhabilitées et les services de santé d'urgence doivent être rétablis dans les zones touchées, en particulier pour les patients et les femmes enceintes, et le suivi de la malnutrition et des maladies d'origine hydrique. Les six principaux risques pour la santé sont la malnutrition, le choléra et les maladies diarrhéiques, la rougeole, le paludisme et les infections respiratoires aiguës. Ces risques sont associés à la destruction des cultures et à l'insécurité alimentaire, aux déplacements de population, aux mauvaises conditions d'assainissement, à l'accès limité aux installations de santé et à la stagnation de l'eau et de l'amplification vectorielle.

5. les cinq premières priorités mises en œuvre pour accélérer la promotion des femmes et des filles dans les cinq prochaines années par le biais de lois, de politiques et / ou de programmes :

D'une manière générale, le gouvernement comorien reconnaît l'importance de la prise en compte de la dimension genre, et la pleine participation des femmes au processus de développement, en tant que moyen de favoriser l'émergence du pays.

En droite ligne de la mise en œuvre de la politique nationale d'égalité et d'équité de genre (PNEEG) qui a pour finalité de réduire les inégalités de genre et d'asseoir durablement l'institutionnalisation du genre, la SCA2D agira sur les différentes dimensions dans lesquelles s'exercent et s'observent les inégalités de genre, notamment le domaine juridique et institutionnel, le domaine social, le domaine économique, ainsi que le domaine politique et culturel.

Des efforts importants devront être poursuivis pour atteindre la parité fille/garçons à tous les niveaux de l'enseignement, pour garantir le droit à la santé pour tous et pour intégrer systématiquement le genre dans les secteurs de développement, ainsi que pour atténuer les pesanteurs socio culturelles à la participation politique et à l'émancipation économique des femmes. C'est ainsi que l'accent sera mis sur :

Égalité, non-discrimination devant la loi et accès à la justice : le renouvellement du mandat de la Commission des droits de l'homme et des libertés (CNDLH) en 2018 qui est présidée par une femme est une preuve pour l'égalité et le non discrimination. Madame le Commissaire Nationale à la solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre sortante, est élue gouverneur. Une loi fixant un quota de 30% de femmes aux législatives, la nouvelle

constitution, le code électoral sont des instruments qui sont à la faveur du développement de la femme.

L'Union des Comores a élaboré une politique nationale de la santé (PNS) 2015-2024 qui a pour vision *«L'Union des Comores dispose d'un système de santé performant qui permet à toute la population, en particulier les plus vulnérables et les démunis, d'accéder à des soins de santé de qualité, avec l'implication effective de tous les acteurs et parties prenantes publics et privés, dans un esprit de solidarité, d'égalité, d'équité et de justice sociale»*. Le pays ne dispose pas encore des autres documents stratégiques tels que le Plan national de développement des ressources humaines (PNDRHS), le plan de financement de la santé, qui devraient faciliter la mise en œuvre de la PNS 2015-2024. Le pays est toutefois doté d'un plan national de développement sanitaire (PNDS) 2015-2019 et d'un plan de développement du Système d'Information Sanitaire 2016-2020. L'Accès à des soins de santé abordables, y compris les droits à la santé en matière de sexualité et de procréation : Les Comores envisagent d'instaurer l'Assurance Maladie Généralisée. Un Comité de pilotage multisectoriel (Finances, Santé, emploi, justice, société civile, secteur privé) est mis en place pour assurer sa concrétisation ainsi qu'une équipe technique qui a été recruté pour accompagner ce comité et l'institution de mise en œuvre jusqu'à son terme. Une feuille de route a été élaborée et adopté en 2018, deux études sur la Faisabilité de l'assurance maladie généralisée et proposition de panier de soins et sur le financement sont réalisées et validé. L'Etat se propose de construire Centre hospitalier Universitaire à dans la capitale.

Réduction de la pauvreté, et la productivité agricole et la sécurité alimentaire: l'agriculture comorienne offre une production diversifiée de cultures vivrières (banane, manioc, patate douce, taro, pomme de terre, légumineuses, maïs et noix de coco) et de cultures de rente (vanille, clou de girofle et essence d'ylangylang) autour desquelles on peut créer plus de valeur ajoutée, pour contribuer ainsi à la transformation structurelle de l'économie. Le développement de ce secteur permettra également de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que la création d'emplois décents et durables. Il peut également favoriser le développement de l'agro-industrie à moyen et long termes. L'économie du pays, basée sur l'agriculture est en grande partie assurée par les femmes. Malheureusement, ce domaine reste encore dans l'informel. Une Proposition de loi relative à la protection de l'Emploi National non qualifié est déposée à l'Assemblée. Le Commissariat à travers son programme d'appuis aux femmes agricultrices, aux femmes handicapées et à d'autres femmes vulnérables a octroyé en 2019 des matériaux d'agricultures, des intrants et des machines à coudre. Selon le projet conjoint Genre, les femmes des Comores seront appuyées à enrichir leurs activités d'entrepreneures en utilisant l'agriculture comme point d'entrée. Elles recevront un appui à la mobilisation et à l'organisation en coopératives et à l'accès aux marchés. Ce Programme commun portera également sur l'appui à l'ajout de valeur et à la diversification des produits agricoles et la participation du secteur privé sera essentielle. Les capacités des femmes seront renforcées par des compétences de développement financier et commercial et l'alphabétisation des adultes (lecture, écriture et calcul).

Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles : En 2018, deux service d'écoute pilote de protection des enfants et femmes victimes de violence ont été mis en place dans

deux communes à Anjouan et à la Grande Comores Portant promulgation de La loi N14-036/AU du 22 décembre 2014, portant prévention et répression des violences faites aux femmes en Union des Comores a été promulguée par le décret N° 15 - 058/PR, du 2 mai 2015.

Protection sociale sensible au genre (telle que la couverture maladie universelle, les transferts monétaires et les retraites, Fonds de pension) :

Le pays s'est doté d'une politique nationale de protection sociale ainsi que de son plan d'action de mise en œuvre 2014. Les axes stratégiques qui sont au nombre de 4, prévoient la mise en place des projets de filets sociaux de sécurité pour soutenir les ménages vulnérables et pauvres. C'est ainsi que deux projets pilotes (transfert monétaires non conditionnel et Argent contre travail productif) sont mis en œuvre dans les zones vulnérables et la majorité des bénéficiaires sont des femmes. Une loi sur la couverture sanitaire universelle est adoptée et promulguée en octobre 2017. Ainsi, le chantier de mise en place de l'assurance maladie généralisé est lancé. Le gouvernement prévoit son opérationnalisation début 2020. Le pays avec l'appui de certains partenaires notamment, Caritas Comores avec l'appui de l'UE investit sur des projets de santé et d'autonomisation économique de la femme. La mise en place dans trois centres de formations (Moroni, Dembeni et Vanadjou) des programmes de formation en alphabétisation, pâtisserie et couture a permis à de nombreuses femmes et jeunes filles de suivre ces formations et aujourd'hui elles ont ouvert leur propres mini ateliers générateurs de revenus. En 2018 Caritas comptabilisait déjà 120 femmes et jeunes filles qui ont bénéficié ces projets d'autonomisation économique. Par ailleurs des ONG comme Réseau femme Ngazidja, MFR, Commune de Mweboidjou ainsi que DAHARI, et ARAF à Anjouan ont reçu à travers l'UE, des subventions de 30 à 50 millions chacune pour l'insertion et la formation professionnelle des femmes.

SECTION II :

Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de Beijing dans les domaines prioritaires depuis 2014 :

I/ développement intégré, prospérité commune et travail décent.

- a- Les femmes et la pauvreté
- b- Les femmes et l'économie
- c- Droits humains des femmes
- d- La petite fille

6. Les actions entreprises au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle de la femme en matière de Salaire et d'emploi :

Dans le cadre de l'analyse de genre par secteur, pour l'emploi et les activités économiques, le marché du travail était caractérisé par une féminisation de l'emploi précaire, de l'informel et du chômage : c'est le secteur agricole qui emploie le plus de femmes (66,9%), la Fonction Publique n'emploie que 30% de femmes, et en majorité dans les postes subalternes. Dans le travail indépendant, il y a plus de femmes (56,1%) que d'hommes (47,5%), et 47% des chômeurs aux Comores sont constitués par des femmes. (Source PNEEG).

Le pays dispose d'une loi cadre de la Politique nationale de l'Emploi, élaboré par le Ministère en charge de l'Emploi et du Travail avec l'appui du BIT et promulgué en 2014. Cette loi cadre vise principalement à la généralisation du plein emploi, productif et librement choisi et du travail décent aux Comores, en vue de mieux garantir simultanément le développement durable. Dans ses stratégies opérationnelles, la Politique Nationale de l'Emploi dispose dans l'axe stratégique 3 «*le Soutien à la promotion de l'emploi des jeunes et des femmes*».

La pauvreté féminisée aux Comores n'est pas perçue de façon accentuée pour plusieurs raisons : La matrilinearité Comorienne a privilégié la femme de sorte à ce qu'elle représente la favorite, la protégée de la famille. Les biens de la famille sont hérités principalement par la fille. Dans ses articles 37 et 38, la constitution a décrit et reconnaît le droit à l'emploi pour tous les citoyens. Tous les citoyens de même diplôme reçoivent le même salaire.

Le droit de la femme aux Comores, principalement la petite fille : l'emploi des enfants n'est pas permis aux Comores.

7. les actions entreprises au cours des cinq dernières années pour reconnaître et / ou limiter et / ou redistribuer les soins non rémunéré et le travail domestique et la promotion de la réconciliation entre la famille et travail / Inclusion des soins domestiques et du travail domestique non rémunérés dans les statistiques et la comptabilité nationales (par exemple, enquêtes sur l'utilisation, Temps, évaluations et sous-comptes).

La Stratégie Nationale de développement SCA2D a prévu un accès à l'énergie pour toute la population. En 2013, le pays s'est doté d'une Stratégie Nationale de l'Energie pour une durée de 20 ans. Un des objectifs principaux de cette stratégie est d'améliorer l'accès des populations à l'énergie en ciblant un accès à l'énergie électrique pour tous les foyers à l'horizon de 20 ans. L'accès à l'énergie électrique a connu une amélioration sensible et l'on note une réduction des délestages. Par ailleurs, le pays s'est engagé dans les promotions de énergies propres comme la Géothermie ou le Solaire. Des centrales solaires sont encours d'installation dans les îles. Les infrastructures routiers sont développées et ont permis de réduire le travail non rémunérés des femmes, à gagner du temps pour la recherche des éléments nécessaires à la vie : à savoir aller à la recherche des fagots au champ par exemple. L'électricité a permis également à la réduction des fardeaux des travaux domestiques mais aussi à gagner du temps.

8. Les mesures d'austérité / d'ajustement budgétaire, telles que la réduction des dépenses publiques ou la réduction de l'emploi dans le secteur public au cours des cinq dernières années :

En 2013, une Stratégie de Réformes de la Gestion des Finances Publique (SRGFP) a été adoptée avec un plan d'action pour la période 2014-2016. Plusieurs autres réformes ont été engagées, dont la promulgation d'un code des marchés publics en 2012 et l'informatisation de la chaîne de dépenses (SIM-ba) en 2016. Ces réformes se sont traduites par la consolidation budgétaire. Ainsi, les recettes fiscales ont progressé, passant de 29, 940 milliards de KMF en 2014 à 47 ,3 milliards en 2017, soit une croissance de 57,98% durant la période. Cette performance est le résultat d'une amélioration significative dans la mobilisation des recettes internes, notamment douanières, et la bonne tenue des recettes non fiscales. Les recettes

fiscales doivent poursuivre sur cette lancée pour permettre à l'État de soutenir son programme de développement. Les Comores accusent un taux de pression fiscale inférieur à la norme UEMOA de 17% sur toute la période. La taxation insuffisante et inadéquate des produits pétroliers, les faiblesses institutionnelles dans la gestion du Port de Moroni, la performance insuffisante de l'administration fiscale et la montée exponentielle du secteur informel sont les principales causes du faible rendement fiscal. Le produit de la vente d'une seconde licence de télécommunications en décembre 2015 a toutefois permis d'accroître de plus de 2 % du PIB les recettes non fiscales. Les dons extérieurs se sont accrus au cours de ces dernières années, passant d'un montant d'engagement moyen 722 millions KMF en 2016 à 859 millions KMF en 2017. Du côté des dépenses, le Gouvernement a réussi à réaliser un certain contrôle sur la masse salariale qui est passé de 8,5% du PIB en 2011 à 5% en 2017. Le ratio de la masse salariale rapporté aux recettes fiscales s'est établi à 55% en 2017, contre 70% en 2016 et 82% deux années auparavant.

Un important don de l'Arabie Saoudite en décembre 2015 a modifié de façon spectaculaire la situation budgétaire ; il a permis d'apurer les arriérés, d'enregistrer un excédent budgétaire global de 2,9% du PIB et de disposer d'un financement considérable pendant les six premiers mois de 2016.

Malgré ces résultats satisfaisants, des efforts restent encore à faire pour améliorer l'efficacité des dépenses publiques et mettre en place des mécanismes de gestion budgétaire solides en soutien à la croissance économique et en réponse aux chocs externes. (Source SCA2D)

II/ élimination de la pauvreté, protection sociale et service sociaux :

9. Les actions entreprises au cours des cinq dernières années pour réduire / éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles :

En matière de droit fonciers, patrimoniaux et de succession des femmes, notamment leur droit au logement, la législation nationale fonctionnelle garantit les droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage. Il s'agit d'une source des droits coutumiers qui décrit l'existence des droits exclusifs de la femme propriétaire à l'héritage (Magnahouli). On note aussi l'existence des lois nationales sur le logement et qui promeuvent l'égalité entre homme et femme en termes d'accès et de propriété.

Selon le rapport de la BAD sur la pauvreté et Genre aux Comores réalisé en Avril 2017 en partenariat avec ONU Femmes, sur la base des données de l'enquête sur les dépenses des ménages, la pauvreté continue à être un problème endémique aux Comores et les ménages ruraux notamment ceux dirigés par les femmes sont les plus touchés par toutes les formes de la pauvreté.

Le Gouvernement s'est doté en 2008 d'une Politique Nationale d'Égalité et d'Équité de Genre (PNEEG), élaborée avec l'appui des PTF, dont la mise en œuvre a permis de créer un environnement politique et juridique favorable à l'égalité et l'équité du genre et d'asseoir les bases des mécanismes nationaux permettant d'assurer l'inclusion de toutes les couches sociales dans le processus de développement du pays.

Par ailleurs, la proportion de femmes chefs de ménage est élevée en raison de la migration des maris. Les ménages monoparentaux dirigés par une femme représentent 40,2% du total, et le nombre moyen de personnes à charge est plus élevé dans les ménages dirigés par une femme. Bien que les transferts de fonds de l'étranger bénéficient aux ménages dirigés par des femmes en particulier, ils créent une dépendance économique et ont un effet de contrainte à la participation économique des femmes. La participation de la main-d'œuvre féminine est relativement faible (36% contre environ 81% pour les hommes) et il y a plus de femmes que d'hommes au chômage. L'emploi des femmes est également plus susceptible d'être précaire ; il y a très peu de femmes dans le travail non agricole salarié (13,7%) et il y a plus de femmes que d'hommes en auto-emploi. Au niveau de l'accès à la terre, même si les femmes héritent généralement des terres et des maisons en vertu du droit coutumier, elles n'ont pas toujours les droits d'usufruit qui reviennent plutôt à leurs maris, aux oncles maternels ou, à défaut, à leurs frères.

L'analyse de la situation de l'égalité et de l'équité du genre, conduite dans le cadre de l'évaluation de la PNEEG effectuée par le Gouvernement en 2016 et actualisée 2017, révèle que les valeurs, pratiques et modes d'organisations sociales limitent fortement les effets des actions entreprises en matière de réduction de disparités et d'inégalités de genre aux Comores. Le ministère de la production en partenariat avec le PNUD a mis en place plusieurs projets dans le domaine de l'agriculture pour accompagner l'autonomisation économique de la femme.

10. les actions entreprises au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale :

En juin 2014, la loi sur la promotion et la protection des personnes vivant avec handicap est adoptée et promulguée en 2015 et la politique nationale de protection sociale ainsi que son plan d'action et leur adoption en 2016.

En 2017, la loi-cadre sur la protection sociale est votée et la loi sur la couverture sanitaire universelle est votée et promulguée. Sur le plan institutionnel, la Caisse Nationale de solidarité et de prévoyance sociale et la Caisse de Retraite des Comores assurent la protection en cas d'accident de travail pour le premier et à l'accession de la retraite pour la seconde. Dans la mise en œuvre de l'Assurance maladie généralisée, c'est à la caisse nationale de solidarité et de prévoyance sociale que la mission lui est confiée suivant la loi.

Plusieurs actions sont mises en place par le gouvernement, à savoir :

- Projet pilote de Cash transfert avec l'appui de l'UNICEF dans sept ((7) localités dont : trois (3) à Ndzuwani, deux (2) à Mwali et deux(2) à Ngazidja) depuis 2014 par la Direction nationale de la solidarité et de la protection sociale (DNSPS). Ce projet couvre 470 ménages et les bénéficiaires sont à 90% des femmes.
- Le projet de filets sociaux de sécurité (FSS) avec l'appui de la Banque Mondiale dans 69 localités depuis 2016, par le Fonds d'appui au développement communautaires (FADC) puis l'Agence National de Conception et d'Elaboration de Projets

(ANACEP), il couvre 4127 ménages, les bénéficiaires sont repartis en 50% femmes et 50% hommes

- Les onze (11) projets pilotes sur l'augmentation des revenus des communautés et intégrant la résilience au changement climatiques financés par l'Union européenne entre juillet 2016 et décembre 2018 ont plus bénéficié aux femmes rurales.
- Projet nutrition à base communautaire avec l'appui de la BM via l'Unicef (69 localités) depuis 2017 par la Direction de la Santé Familiale. C'est la 2eme composante du PFSS. Il est mis en œuvre et ses cibles sont les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes et en âge de procréer.
- Cantines scolaires qui sont mis en œuvre par une ONG nationale (MAEESHA) et ne couvre que quelques zones de la région de Nyumakele à Ndzuwani.
- Bourses d'études (ONG internationales)
- Développement des projets sociaux d'élevages et d'agricultures (ONG)
- Existence des caisses (retraite, solidarité et prévoyance sociale, militaire),
- Existence des Mutuelles de santé depuis plus de 20 ans, Les mutuelles de santé ont été mises en place depuis les années 90. Durant les premières années de leurs mises en place, elles ont connues un développement rapide aussi bien dans les entreprises qu'au niveau des villages et communautés. Au fil des ans, par manque de sensibilisation et d'information, la majorité ont fermé les portes et seul les entreprises ont vu leur mutuelle de santé » existé.
- Existence du PBF et des autres programmes de santé (HIV/Sida, PEV, Tuberculose-lèpre, paludisme) qui sont pris en charge à 100%
- Mise en place de l'AMG (en cours)
- Services de prévention et de réponse à des situations de risque ou de vulnérabilité sociale :
- Existence de plan de contingence national (DGSC) avec le volet assistance aux sinistrées, En matière de préparation et de réponse aux catastrophes, l'Union des Comores dispose d'une direction générale de la sécurité civile avec 1 direction régionale au niveau de chaque île.
- Dans le domaine de la santé, il existe des plans de réponses aux catastrophes sanitaires tels que les épidémies de Choléra, Peste, Ebola...etc.
- Appui aux Personnes Vivantes avec un Handicap par le trésor public,
- le gouvernement a mis en place un mécanisme qui permet au trésor public après que la personne porteuse d'un handicap est recensée par le Ministère des affaires islamiques, de recevoir la somme de 10 000 f tous les mois.
- Le Dar zakkat de Ngazidja, à travers les fonds qu'il récolte font des donations aux personne vivant avec un handicap de Ngazidja.

11. les actions entreprises au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de la santé des femmes et des filles :

Le Droit à la santé est expressément prévu par l'article 32 de la Constitution issue du referendum de juillet 2018. Le secteur de la Santé déploie des efforts considérables pour son

amélioration. Le pays a mis en œuvre une stratégie nationale de financement du secteur de la Santé. La SCADD l'a prévu dans son Axe prioritaire « Accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social » a défini les mécanismes permettant d'atteindre les objectifs en matière de santé.

L'Union des Comores a adopté une Politique Nationale de la Santé pour la Période 2015-2024 qui est déjà mis en œuvre. Le code de la santé de l'Union des Comores, après avoir été réactualisé, est en cours d'adoption par l'assemblée de l'Union. La Loi n° 17-012, promulguée par le décret 17-105/PR a instauré la Couverture sanitaire Universelle. La Carte sanitaire est en cours de révision pour accentuer l'accès à la santé et appuyer la mise en œuvre de l'Assurance maladie généralisée. L'accessibilité financière a été instaurée. Ainsi, les frais de consultation prénatale ou de césariennes ou d'accouchements normaux, sont considérablement réduits en faveur des patients. L'essentiel des frais est pris en charge par l'Etat à travers un Projet de l'Union européenne. Les Comores envisagent d'instaurer l'Assurance Maladie Généralisée. Un Comité de pilotage multisectoriel (Finances, Santé,) est mis en place pour assurer sa concrétisation. Il a adopté sa feuille de route. En 2018, deux études sur l'Assurance Maladie Généralisée sont validées.

Sur le plan de sensibilisations et de prise en charge, l'Association des Sages femmes Comoriennes en partenariat avec les partenaires des UN, réalisent beaucoup d'activités de sensibilisation, de renforcement de capacités et de prise en charge.

L'Association Comorienne pour le Bien Etre de la famille (ASCOBEF) et le Mouvement d'Appui aux Jeunes (MAJ) jouent un très grand rôle dans le cadre de la prise en charge et de sensibilisation.

En matière d'infrastructures, plusieurs centres médicaux sont réhabilités et des nouveaux blocs construits en zone rurale pour un meilleur accès à la Santé et notamment pour la santé maternelle et infantile. En 2018, l'Etat a appuyé le Service de Santé Militaire pour la construction et l'équipement d'une maternité pour désengorger l'hôpital El Marouf de Moroni. Le Centre de Protection Maternelle et infantile et l'Hôpital de Mitsoudjé ont également bénéficié de cet appui. Avec la mise en chantier de l'hôpital national El Maarouf qui doit devenir dans un proche avenir, un centre hospitalier universitaire, le Gouvernement a renforcé l'hôpital de Sambankouni dans plusieurs domaines et plus particulièrement, en gynécologie. L'hôpital de référence de Bambao- Mtsanga à Anjouan est opérationnel. La réduction de la mortalité infantile reste une préoccupation majeure de l'Etat comorien qui a entrepris des actions significatives avec l'appui soutenu de l'Unicef et l'OMS et des autres partenaires avec des résultats encourageants. La Santé maternelle et infantile bénéficie aussi des actions concrètes de la part de l'UNICEF, de l'OMS et du FNUAP.

1.2. Les actions entreprises au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats et les compétences des femmes et des filles :

L'article 44 de la Constitution proclame que l'Etat détermine une politique en matière d'enseignement avec comme objectifs, la suppression progressive de l'analphabétisme et la formation permanente. En matière d'éducation, le pays s'est doté de plusieurs politiques dont un « plan intérimaire pour la période 2013-2015. ». Ce plan a prévu plusieurs actions pour

améliorer l'éducation (Sensibilisation à la scolarisation, alphabétisation, construction et réhabilitation des infrastructures). Il a fait l'objet d'une évaluation à travers une revue annuelle en 2015. Des nombreuses avancées ont été constatées. L'analphabétisme a reculé chez les jeunes de la tranche d'âge de 15-25 ans. L'UNICEF a mis en œuvre un plan sur la période 2014-2017 pour assurer la prise en charge des enfants hors du système scolaire aux fins d'alphabétisation et d'une possible réinsertion dans le circuit scolaire.¹ Un Programme similaire est mis en œuvre par une ONG Comorienne, l'Association Comorienne pour le Bien-être de la famille en partenariat avec le CNSPSPG qui mène des campagnes de sensibilisation pour la réintégration des enfants dans le système scolaire, avec une emphase sur les filles. Relativement à la scolarisation des tout petits enfants

L'accès à l'École primaire est garanti pour tous les enfants. Seule une petite minorité des enfants se trouvant en zone rurale ou souffrant d'un handicap léger ne sont pas scolarisés. Cependant des actions sont entreprises pour y remédier parmi lesquels le dépistage précoce des troubles de l'audition et de la vision. Pour remédier au non scolarisation des enfants porteurs d'un handicap, une stratégie nationale pour l'éducation de ces enfants est élaborée et adoptée par le gouvernement.

En 2015 le taux de rétention au primaire était de 75%, soit une légère progression par rapport à la moyenne observée au niveau continental et le Gouvernement continue des efforts avec l'appui de ses partenaires pour l'augmenter. Le taux de scolarisation des filles atteint un taux de 99,2%.

La Formation professionnelle et universitaire : dans le cadre du programme d'appui à la formation technique et professionnelle financé par l'UE, la Direction de l'alphabétisation au Ministère de l'Éducation a formé des formateurs alors que l'ONG Réseau femme Ngazidja a assuré une formation en l'alphabétisation fonctionnelle des femmes couturière.

III/ Liberté de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes :

13. Formes de violence à l'égard des femmes et des filles dont les actions sont privilégiées :

Violence conjugale / violence domestique, y compris la violence sexuelle et le viol conjugal, Harcèlement sexuel et violence dans les lieux publics, dans les établissements d'enseignement et au travail ; ***Violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (p. Ex. Cyberintimidation, harcèlement criminel, Internet)*** ***Assassinat des femmes / infanticide féminin*** ***Violence à l'égard des femmes en politique*** ***Mariage des mineurs, mariage précoce et mariage forcé***

Une étude qualitative a été réalisée par le projet d'appui aux services d'écoute mise en œuvre par l'ASCOBEF et financé par l'Union Européenne en 2018. Selon cette étude, les violences faites aux femmes et aux enfants ne sont pas encore sorties du domaine de l'indicible ; elles sont encore largement tues, sous prétexte, dit-on que les événements qui adviennent au sein de

la cellule familiale relèvent de la liberté éducative ou de l'intimité à laquelle chacun a droit. Les causes et les conséquences liées à la violence faites aux femmes et aux enfants sont nombreuses et l'on commence à reconnaître que c'est un problème complexe dont les solutions doivent être recherchées sur plusieurs fronts. Il est important de mieux comprendre les perceptions des violences, afin de dégager un certain nombre de causes et de conséquences qui permettent par la suite d'élaborer un programme qui garantissent une protection et des prises en charge efficaces pour toutes les femmes et enfants.

Dans le cas des violences faites aux femmes, que ce soit les CVB, les violences sexuelles, les violences psychologique ou tout type de violence subit dans le sphère conjugale, tout cela engendrent une multitude de conséquences dévastatrices sur la santé et le bien être des femmes à court et à long terme. Ces conséquences peuvent avoir une incidence sur la participation des femmes et leur engagement dans différents aspects de la vie. Force et de souligner qu'à travers le projet d'appui aux services d'écoute financé par l'Union Européenne, à hauteur de 100 millions, l'ASCOBEF à intégrer la lutte des violences faites aux femmes parmi ses objectifs, qui entrent bien dans le cadre du bien être de la famille. Grace aux différentes actions de sensibilisation menées tout au long du projet, allant de la prise de conscience au signalement auprès des professionnelles notamment grâce aux numéros verts, les femmes victimes de violence brisent petit à petit la loi du silence. Elles sont souvent en quête de conseils ou de mise en garde, au cas où les actes de violence deviennent de plus en plus graves ou « moins supportables ».

A partir des résultats de cette étude, il en ressort aussi que l'application des lois se heurte à la solidarité de la communauté. Quand bien même la procédure de poursuite est lancée, quelque fois on est obligé d'y mettre fin à cause de la peur de la pression sociale qu'on met sur la famille plaignante et de la stigmatisation. Ainsi, l'option du règlement à l'amiable est préférée à la procédure réglementaire.

La violence étant un mal social, pathologie sociale, il est recommandé, pour l'éradiquer, de ne pas seulement combattre le mal par des interventions (médicales, juridiques et psychosociales) mais aussi et surtout de supprimer les conditions de sa production, d'où la nécessité des mesures préventives.

Les recommandations apportées dans ce présent rapport doivent être suivies d'un plan d'action détaillé pour permettre l'organisation d'une phase opérationnelle des activités énoncées au programme.

14. Les actions entreprises au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles :

La violence à l'égard des femmes compte parmi les priorités du Gouvernement comorien. Ainsi, on note des efforts considérés engagés par l'État comorien, pour assurer la protection des femmes par la mise en œuvre de la législation nationale. Ces cinq dernières années, le gouvernement Comorien a mis en place plusieurs programmes visant à réduire les violences à l'égard des femmes et des filles, à savoir :

- Adoption de la loi N° 14-36/AU de la 22/12/2014 portant prévention et répression des violences faites aux femmes, avec les points suivants :

Le Code pénal comorien réprime l'exploitation et la violence sexuelle sur les mineurs (article 323), l'abandon d'enfant et le délaissement (article 340 à 350).

- La feuille de route nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants avec trois volets :
- L'appui aux cellules d'écoutes et à la prise en charge des survivants de violences dont un projet financé par l'Union Européenne à hauteur de 225 et mis en 946 euros et mis en œuvre par l'ASCOBEF.
- Le volet de la sensibilisation qui est assuré par le CNSPSPG et les ONG telles que SUBUTI WAMBE, HIFADHUI, MOINATSIWAMDZIAM, etc.....
- L'installation de deux numéros verts(1760 et 1710), la multiplication de la décentralisation des services d'écoutes des victimes de violences, le renforcement des capacités des cadis et oulémas sur le code de la famille a permis à la réduction des mariages précoces.
- de sensibilisation sont réalisées par le CNSPSPG, les cellules d'écoutes et les ONG nationales internationales, soutenues par l'UNFPA et L'UNICEF en matière de sensibilisations auprès des communautés et des écoles

15. Stratégies utilisées au cours des cinq dernières années pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles :

La Politique Nationale de la Protection de l'Enfance validée en 2016 s'inscrit dans les priorités du pays contenues dans la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCA2D). Elle marque son attachement aux principes et droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par les conventions internationales ratifiées par les Comores, notamment la Convention relative aux Droits de l'Enfant et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Cette politique a été élaborée sur la base de la cartographie et l'évaluation du système de protection de l'enfant réalisée en 2016 avec l'appui technique et financier de l'UNICEF. Elle est le fruit d'un processus de concertation et d'échanges avec les parties prenantes. Elle a été validée, lors de l'atelier qui s'est déroulé à Moroni du 22 au 23 décembre 2016.

La Politique Nationale de la Protection de l'Enfance ambitionne de contribuer à terme, à créer un environnement où tout enfant Comorien est protégé contre les préjudices et contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris le travail des enfants et les violences sexuelles. Elle définit une vision, une mission, des objectifs et des axes stratégiques et dans le secteur de la protection de l'enfant. Elle s'appuie sur les valeurs positives de la société comorienne, société où la solidarité, les us et coutumes jouent un rôle important dans la protection de l'enfance. Elle traduit la volonté manifeste de l'Union des Comores de promouvoir, de protéger et de créer les cadres appropriés pour développer les actions en leur faveur. Elle constitue désormais le document de référence pour toutes les actions sectorielles devant être réalisées afin de protéger les enfants dans notre pays. Les priorités stratégiques de cette politique sont notamment la lutte contre les violences faites aux filles et les mariages précoces.

Une feuille de route nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs en Union des Comores 2017-2019 a été validée par le gouvernement. L'objectif général de cette feuille de route est d'aboutir à une proposition de stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs, en vue d'assurer une réponse coordonnée au phénomène de lutte contre les violences en Union des Comores, en impliquant toutes les catégories de population concernées, les autorités de mise en œuvre et les partenaires techniques et financiers.

Les objectifs spécifiques de cette feuille de route sont de :

- Mettre en place un plan de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs aux Comores, incluant les mariages précoces et forcés, spécifiquement commises à l'encontre des femmes et des mineurs, afin de :
 - o rendre visible le phénomène des violences basées sur le genre pour mieux le prévenir, notamment à travers une démarche participative, et
 - o s'assurer que les victimes aient accès à leurs droits, notamment en termes de protection et de prise en charge.
- Renforcer les capacités des structures existantes chargées de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs aux Comores par la mise à disposition de moyens matériels, humains et techniques en fonction des besoins préalablement identifiés pour la prise en charge médicale, psychologique, et juridique des victimes ;
- Etablir un système de prévention solide par la collecte, l'analyse et la production de données et une diffusion de l'information adaptée au contexte socioculturel et géographique comorien ;

- Protéger les victimes en adéquation avec les standards internationaux et en proposant une prise en charge adaptée à leur situation, en tenant compte des moyens disponibles sur le terrain
- Améliorer la coordination des interventions visant à l'élimination des cas de violences faites aux femmes et aux mineurs aux niveaux national et local, et rationaliser les efforts des institutions, associations ou partenaires au développement.

16. les actions entreprises au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la Technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement criminel en ligne et partage non consensuel d'images intimes) :

Le gouvernement accompagne la mise en place d'un portail de lutte contre les abus des enfants sur les web. C'est une initiative du gouvernement appuyée par Internet Watch Foundation (IWF) visant à faire bénéficier au pays, un système de signalement des images mettant en scène des abus sexuels commis sur les enfants (pédopornographiques) partagées en ligne. Les portails de signalement d'IWF sont des portails sur mesure et adaptés à chaque pays qui permet en toute sécurité et de manière anonyme, de signaler des contenus directement aux analystes qui les examinent et les font retirer

17. les actions entreprises au cours des cinq dernières années pour remédier à la situation des femmes et des filles et / ou à la discrimination et / ou aux préjugés, contre les femmes dans les médias :

L'existence de l'Association des femmes journalistes a pu contribuer à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

18. Mesures prises au cours des cinq dernières années, spécialement conçues pour lutter contre la violence à l'égard de groupes spécifiques, des femmes confrontées à de multiples formes de discrimination :

Des efforts sont entrepris par le Gouvernement et la Société civile avec l'appui des partenaires pour endiguer ce phénomène de violence mais des gros efforts restent réalisés avec l'implication de toutes les parties prenantes.

En effet les moyens mis à la disposition des structures en charge de la prévention et de la prise en charge des victimes sont insuffisants et ne leur permettent pas d'assurer un fonctionnement optimal, ni de fournir un service efficace et de qualité. Les actions de prévention sont peu développées et se limitent à des réunions de sensibilisation générale peu ou pas du tout ciblées aux autorités, aux leaders d'opinion, et aux professionnels de la justice ainsi qu'aux enfants et femmes vulnérables.

De même, l'application des lois relatives à la lutte contre les violences et la maltraitance des enfants n'est pas strictement et suffisamment garantie et est parfois entachée d'impartialité et de laxisme en raison de la complexité du cadre juridique de protection des enfants et des femmes, des difficultés d'interprétation de certaines dispositions légales liées à l'absence des textes d'application notamment ceux du code de la famille ainsi qu'aux pesanteurs socio culturelles qui favorisent le silence et les arrangements à l'amiable.

Face à cette situation, le gouvernement a élaboré une Feuille de route nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs en Union des Comores pour 2016-2018 et dont l'objectif général est de mettre en place « d' une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs, en vue d'assurer une réponse coordonnée au phénomène de lutte contre les violences en Union des Comores, en impliquant toutes les catégories de population concernées, les autorités de mise en œuvre et les partenaires techniques et financiers ».

IV/ Participation, responsabilité et institutions sensibles au genre

19. Actions et mesures prises au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et la prise de Décision :

- Le Code électoral, qui prône l'égalité de droit entre l'homme et la femme, en matière d'éligibilité et d'exercice du droit de vote ;
- la Constitution révisée consacre solennellement les droits de la Femme. Son article 30 « garantit les droits de la Femme à être protégée par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence. A travers l'article 34, elle leur reconnaît « le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale ». Son article 36 prévoit « une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes » dans la composition du Gouvernement.
- Le pays a également élaboré une Politique Nationale de l'Egalité et de l'Equité du Genre qui été révisée et validée en 2018. Le plan d'action de cette politique est envisagé mais l'activité n'a pas démarré faute de financement.
- La Loi n° 17-008/AU du 22 juin 2017 a Institué des mesures pour Promouvoir le Genre dans l'Accès aux Fonctions Nominatives et Electives.
- Le Commissariat au Genre poursuit régulièrement des campagnes de sensibilisation sur la thématique, en 2018, un livre intitulé « Ngamdjochinda » qui a livré le parcours politique de douze femmes et qui a fait l'objet de sensibiliser les jeunes filles et femmes à s'intéresser de la vie politique, ainsi que le feuilleton radiophonique sur financement de l'UE. En mars 2019, les Comores ont vu une femme à la tête de la Grande île (Ngazidja) comme Gouverneur, une première dans l'histoire du pays.

20. Actions entreprises au cours des cinq dernières années pour renforcer le pouvoir d'expression et de participation des femmes à la prise de décision dans les médias, y compris par le biais des TIC :

La liberté de presse est garantie par la loi même s'il faut noter certaines difficultés avec les médias privés du fait de leur ignorance de la réglementation. A cet effet, le Conseil National de la Presse et l'Audiovisuel est mis en place et joue le rôle de régulateur dans le domaine.

La liberté d'expression est également garantie et nul n'est inquiété pour ses opinions politiques ou autres formulées dans le cadre de la Loi. L'existence de l'association des femmes journalistes.

21. Proportion du budget national investie dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (budgétisation sensible au genre) :

L'ordonnance N⁰ – 19-001/PR portant Budget de l'Etat au titre de l'année 2019 a alloué un Fonds de contrepartie secteur santé de 165540000 Franc Comorien dont 0.25% par rapport au budget total et 5% par rapport au fond mondial.

Il n'existe pas une ligne budgétaire spécifique au genre, néanmoins il existe beaucoup des fonds alloués à la réalisation des actions en faveur de la promotion du genre, comme le montre l'évaluation de la PNEEG dans le tableau suivant :

Les ressources mobilisées pour la mise en œuvre de la PNEEG n'étaient pas suffisantes pour couvrir tous les besoins identifiés et s'élèvent à environ 2 677 155 \$ US soit 1 204 702 000 FKM repartis comme suit :

Axe stratégique	Ressources requises (Million FKM)	Fonds alloués M.FKM	sources	% des fonds alloués
1. Valorisation des activités économiques à dominance féminine, et une meilleure intégration des femmes dans les autres activités économiques	419	13,625 26,000 11,000	UNWOMEN BAD Gouv	
Sous total		50 625		12.08
2. Relèvement du taux de scolarisation et de formation des filles et des femmes en vue d'une parité fille/garçon ;	298	20 242	UNICEF	
Sous total		20 242		06.79
3. Promotion du droit à la santé, et à la santé de la reproduction des femmes ;	520	615 107	UNFPA	
Sous total		615 107		118
4. Adoption des mesures intégrant l'équité du genre dans les législations, Politiques et instances de prise de décision.	286	2,340 30,000	UNFPA PNUD	
Sous total		32 340		11.30
5. Renforcement et coordination des structures étatiques et non étatique en charge du genre	0	60, 356 407, 920 18, 111	PNUD/UNFPA PBF Gouv	
Sous total		486 387		
TOTAL GENERAL	1 523	1 204702		79.05

Malgré l'absence d'une ligne budgétaire sensible au genre, le gouvernement et les partenaires mettent l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à travers le financement des quatre effets du plan cadre des Nations Unies révisé. Le budget du PNUAD révisé a été estimé à 73.987.900 USD. Les ressources disponibles sont de 42.932.700 USD, soit 58% du budget total, et les ressources à mobiliser de 31.055.200 USD, soit 42%. La répartition par effet se présente comme suit : 13% pour l'Effet 1, 25% pour l'Effet 2, 9% pour l'Effet 3 et 53% pour l'Effet 4.

22. L'aide publique au développement (APD) investie dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (budget sensible au genre) :

Les Comores restent encore dans le cadre des pays qui reçoivent de l'aide.

23. Stratégie ou un plan d'action national mise en place pour réaliser l'égalité des sexes ?

En 2016, le Gouvernement a procédé à une évaluation de la PNEEG dont les résultats ont fait état de gains significatifs en faveur des femmes notamment dans les secteurs sociaux et de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel.

Par conséquent l'évaluation a fortement recommandé l'actualisation de la PNEEG pour consolider les acquis obtenus et poursuivre les efforts de réduction des inégalités de Genre en intégrant les questions émergentes telles que la lutte contre la violence basée sur le genre et le développement durable, en l'alignant à la SCA2D et aux ODD et en le dotant d'une stratégie intégrée de mise en œuvre et formulée selon l'approche genre, comme outil d'analyse, de planification et de coordination des actions visant à promouvoir l'égalité du Genre dans tous les secteurs de développement.

Malheureusement, la PNEEG actualisée, mais les plans d'actions et de communications ne sont pas élaborés.

24. Plan d'action et calendrier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (s'il s'agit d'un État partie) / Recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies qui traitent des inégalités entre Genre / discrimination à l'égard des femmes :

L'examen périodique universel de 2018 a relevé que l'Union des Comores la question de Droits de l'Homme représente un intérêt réel. Soucieux de se mettre en conformité avec les normes internationales en la matière, elle a continuellement consenti des efforts et pris des mesures pour améliorer leur situation. Il s'agit de :

- La Constitution révisée en juillet 2018, a apporté des innovations importantes en matière des Droits de l'Homme auxquels elle consacre tout un Titre, contrairement aux précédentes lois fondamentales qui se contentaient de les proclamer dans leur préambule.
- la Constitution révisée consacre solennellement les droits de la Femme.
 - Son article 30 « garantit les droits de la Femme à être protégée par les pouvoirs publics contre toute forme d'abandon, d'exploitation et de violence.
 - A travers l'article 34, elle leur reconnaît « le droit d'accès aux instances politiques de représentation locale et nationale ».
 - Son article 36 prévoit « une juste et équitable répartition entre les hommes et les femmes » dans la composition du Gouvernement.
- Les Comores ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette question a été déjà résolue lors du précédent EPU.
- Elles ont également adopté une Stratégie Nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et aux mineurs ainsi que sa feuille de route.

- Le pays a également élaboré une Politique Nationale de l'Égalité et de l'Équité du Genre qui a été révisée et validée en 2018. Le plan d'action de cette politique est envisagé mais l'activité n'a pas démarré faute de financement.
- La Loi sur les violences contre les femmes et les mineurs a été votée.
- Loi n° 17-008/AU du 22 juin 2017 a institué des mesures pour promouvoir le Genre dans l'Accès aux Fonctions Nominatives et Electives.

25 Institution nationale des droits de l'homme :

La Commission Nationale des Droits Humains et des Libertés (CNDHL) de l'Union des Comores a été mise en place le 2 octobre 2012. La loi No 11-028/AU du 23 décembre 2011 relative à la Commission Nationale des Droits Humains et des Libertés a été promulguée par le décret No 12-042/PR du 18 février 2012. Cette institution est chargée de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme telles que stipulées dans les instruments juridiques en vigueur. Elle est chargée de mener toute action de sensibilisation ou d'information et de communication sociale en direction du public en vue d'instaurer une culture des Droits de l'Homme, de promouvoir la recherche, l'éducation et l'enseignement des Droits de l'Homme dans tous les cycles de formation et dans les milieux socio –professionnels et d'organiser des séminaires et colloques en matière des Droits de l'Homme et des Libertés. Elle est aussi chargée de faire le plaidoyer auprès du Gouvernement et du parlement en vue de la ratification et de la publication de tous les instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme, d'examiner et formuler des avis, le cas échéant, sur la législation nationale en vue de son amélioration dans le domaine des Droits de l'Homme, de développer la coopération dans le domaine des Droits de l'Homme avec les institutions de l'Union et des Iles, les organes des Nations Unies, les Institutions régionales, les Institutions Nationales des autres pays ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales nationales et internationales. Elle devra contribuer dans le respect de son indépendance, à l'élaboration des rapports que l'Etat doit présenter aux organes et comités des Nations Unies et aux Institutions régionales en application de ses obligations conventionnelles et veiller à la mise en œuvre des recommandations qui en résultent, de donner son avis sur tout projet de textes ayant une incidence avec les Droits de l'Homme et des Libertés, avant son adoption par le Conseil des Ministres, de renforcer la capacité d'intervention des Associations de défense des Droits de l'Homme et de recommander aux pouvoirs publics toutes mesures tendant à renforcer le respect et l'effectivité des droits de l'Homme et des libertés.

La Commission est ainsi habilitée à cette fin à :

- Recevoir des plaintes individuelles ou collectives à propos de toutes allégations de violation des Droits de l'Homme et des Libertés sur le territoire national, constater les atteintes qui pourraient être portées et dresser rapport.
- Ester en justice sur toutes les violations avérées des Droits de l'Homme notamment au nom des victimes des dites violations.
- Orienter les plaignants et offrir l'assistance à ceux qui le demandent devant les tribunaux compétents.
- Veiller au respect des Droits des groupes ou personnes vulnérables notamment les femmes

les enfants, les personnes âgées, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les prisonniers, les réfugiés, les déplacés de guerre.

- Servir de médiateur entre les citoyens et les pouvoirs publics et recevoir les requêtes individuelles et collectives des citoyens.
- Procéder si possible à la conciliation entre les parties en cas de violation des droits de l'Homme.
- Constater les pratiques liées à la Gouvernance et à la corruption et dresser un rapport suivi de recommandations aux autorités compétentes de l'Union et des Iles autonomes en vue de promouvoir la légalité et l'égalité de chance des citoyens devant les pouvoirs publics et les administrations ;
- Effectuer des visites, y compris d'une manière inopinée, des centres de détention pénitentiaires et tous lieux de privation de liberté aux fins de prévenir toute violation des droits de l'homme et des libertés ;
- Entreprendre des enquêtes, notamment sur des questions systémiques et adresser aux autorités concernées des recommandations sur des mesures visant à renforcer la protection et la culture des droits de l'homme.

La CNDHL est habilitée à jouer le rôle de médiateur entre les citoyens et les pouvoirs publics et recevoir les requêtes individuelles et collectives des citoyens dans un pays où le citoyen n'est pas respecté par l'administration publique.

Pour garantir leur indépendance, la loi a prévu que les membres de la commission, ceux de ses délégations insulaires, ses agents et cadres techniques ainsi que les experts à tous les niveaux, ne peuvent être poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés, aussi bien durant l'exercice de leur mandat qu'après, pour les opinions émises dans l'exercice de leur fonction

V/ Sociétés pacifiques dans lesquelles personne n'est marginalisé

26. Actions entreprises au cours des cinq dernières années pour établir et maintenir la paix et promouvoir des sociétés pacifiques, Où personne n'est marginalisé pour le développement durable et la mise en œuvre du programme des femmes, de la paix et de la sécurité :

L'Union des Comores a mis en œuvre des mesures réglementaires pour la représentation des femmes dans le processus de paix notamment dans la prévention, la résolution, la gestion des conflits.

Il s'agit de :

- La mise en œuvre de la législation nationale,

Des instruments nationaux et internationaux pour la promotion et la participation des femmes à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix (Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (APSA) de l'UA, UNSC, R 1325+1820).

- l'élaboration et l'enregistrement des statuts du Réseau National des Femmes Leaders pour la Paix(RNFLP)
- Le but du **RNFLP** est de promouvoir le leadership de la femme et des organisations féminines pour le traitement des questions de la femme, l'amélioration de la paix sociale et la participation des femmes au processus de réconciliation nationale (article 6)
- Son objectif global est la lutte contre toutes sources de violence, de promotion de la paix au niveau de la population à tous les niveaux, le renforcement de la cohésion sociale, de l'éducation civique et citoyenne (article 7)

En Union des Comores 740 femmes sont formées et participent activement aux négociations de paix et de médiation sociale pour la gestion de conflits au niveau communautaire.

Des administrations sont mises en place afin d'assurer une meilleure représentation du réseau national des femmes leaders pour la paix (RNFLP) dans le processus de paix notamment :

- Un bureau national
- 3 bureaux insulaires et 18 bureaux régionaux préfectoraux

Un plan d'action national de la résolution 1325 depuis 2014 est élaboré mais sa validation n'a pas eu lieu par faute de financement.

- Au niveau des forces de sécurité, un nombre important de femmes ont bénéficié d'une formation (360 femmes)
- Programme de sensibilisation de maintien et de consolidation de la paix à l'endroit de la population.
- 5 femmes policières sont formées sur les besoins spéciaux des femmes et des filles dans les conflits.

27. Actions entreprises au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention, au règlement, à la consolidation de la paix, à l'action humanitaire et à la réponse aux crises au niveau décisionnel dans les situations de conflit armé et d'autres conflits et dans les zones fragiles ou sujettes aux crises :

L'existence des femmes au sein De la Direction nationale de la sécurité civile u COSEP, des femmes au sein de l'AND montre l'engagement du gouvernement à vouloir intégrer les femmes dans les processus de maintien de la paix et aux actions humanitaires.

28. Actions entreprises au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire des violations du droit international humanitaire et des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations de conflit armé et autres interventions humanitaires ou de crises :

Le Réseau National des Femmes Leaders pour la Paix qui comporte les femmes comoriennes issues des différentes régions du pays, continuent à œuvrer également au niveau régional, principalement en Afrique. On note l'existence des femmes comoriennes au sein de FEM-

WISE Africa le réseau des femmes médiatrices de l'Afrique, des femmes observatrices électorales de l'UA,

29. Actions entreprises au cours des cinq dernières années pour éliminer la discrimination et les violations des droits des filles :

A travers La nouvelle constitution de juillet 2018, le code pénal, La CNDHL, Les lois et les actions de sensibilisations, de formation, la multiplication des services d'écoute, et de prise en charge des survivants de violences. Les Comores ont mis en place un Groupe de Suivi des engagements du Gouvernement sur la traite des personnes. La société civile est très active en matière de promotion et de défense des droits de l'Homme. Elle constitue pour le Gouvernement un partenaire important en matière des Droits de l'Homme. Cependant, elle manque de coordination entre ses membres et des moyens pour assurer efficacement ses missions. Ses moyens ne sont pas également suffisants, or elle fait preuve d'une réelle volonté pour remplir ses missions avec efficacité.

V/ Protéger, protéger et réparer l'environnement :

30. Actions entreprises au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et préoccupations sexospécifiques dans les Politiques environnementales :

La nouvelle Constitution de juillet 2018 reconnaît aux Comoriens le « droit à un environnement sain et écologiquement équilibré ». Au vu de leur situation géographique, Les Comores sont très sensibles aux questions environnementales. De part leur situation insulaire, elles sont sujettes à des risques environnementaux incontestables. Des efforts constants sont donc entrepris dans ce domaine. Il s'agit de :

- Un projet de loi du 09 Novembre 2016 portant ratification de l'amendement sur l'interdiction du trafic illicite des déchets dangereux à la Convention de Bâle (Amendement de Bonn) est déposé à l'Assemblée.
- Le pays a également ratifié la Convention de Paris sur le Climat, la Convention de Minamata sur le Mercure promulguée par le Décret N° 16-067/PR du 13 Juin 2017 et la Convention sur le statut de l'Agence Internationale pour les Energies renouvelables (IRENA) par la Loi N°15- 005 /AU.
- Une loi sur la législation alimentaire et une autre sur la protection des végétaux ont été adoptés et promulgués en 2017.
- Un Projet de Loi du 29 mai 2017, sur le système national des aires protégées des Comores est déposé à l'Assemblée.
- La Loi N°17-011/AU, portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation et de la distribution des emballages et sachets plastiques non biodégradables est promulguée par le Décret N°17-107/PR du 05/10/2017.
- La Stratégie Nationale Sectorielle de l'Energie élaborée par les Comores, avec l'appui de l'Union Européenne, pour une durée de 20 ans a laissé une place prépondérante à la protection de l'environnement par le remplacement des énergies propres et ainsi réduire de façon significative le déboisement.

- De manière générale, la SCADD a pris en compte un développement qui prendra en considération la protection de l'environnement, qui constitue un volet de son premier axe. Il s'agit en l'occurrence « la promotion des économies vertes et bleues, l'intégration, la protection de la biodiversité et la gestion durable des terres, (iii) le changement climatique et la gestion des risques, et (iv) une occupation de l'espace et un aménagement du territoire intégrant les risques climatiques et de catastrophes naturelles² ». La SCADD projette l'augmentation des territoires couverts par les forêts à 6%.
- De manière spécifique, le gouvernement comorien a mis en place des projets dans le domaine de l'agriculture avec un impact environnemental et de changement climatique. 45% des bénéficiaires sont des femmes.

31. Actions entreprises au cours des cinq dernières années pour intégrer une perspective de genre dans les politiques et programmes de réduction des risques de catastrophe, de résistance au climat et d'atténuation de ses effets :

Le Plan National de Préparation et de Réponse à l'urgence a pris en compte le genre dans le secteur de l'éducation et de la protection. Ainsi ce secteur doit s'assurer en cas d'urgence la mise en place des mécanismes de surveillance et de sensibilisation des populations déplacées des différentes formes d'abus, de violence et d'exploitation sexuelle, la prévention des abus, la violence et l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes, la prise en charge correcte de chacun des groupes vulnérables identifiés en apportant les moyens humains et matériels indispensables et la mise en place des structures de protection de base et d'encadrement adaptée et accessible aux groupes vulnérables notamment les femmes et les enfants.

Section III : Institutions et procédures nationales

32. Mécanisme national actuel pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes : description et emplacement au sein du gouvernement.

Actuellement, le Commissariat National à la Solidarité, à la protection sociale et à la Promotion du Genre, sous la tutelle du Ministère de la Santé est l'institution nationale qui s'occupe de la promotion et de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique de la femme. Le mandat du Commissariat National à la Solidarité, à la protection sociale et à la Promotion du Genre est d'assurer la conception, la supervision, la coordination et le contrôle des activités. Il est habilité à suivre les politiques nationales de solidarité, de cohésion sociale, et de promotion du genre mises en place par le Gouvernement de l'Union, en soutenant et appuyant les efforts entrepris par les différents acteurs étatiques et non étatiques intervenant dans ces secteurs, en particulier par ces deux directions. Les domaines de responsabilité de ces deux directions sont distincts de par leur attribution : la Direction nationale de la solidarité, de la protection sociale, de la cohésion sociale et de la lutte contre la précarité se

focalise sur le bien-être social de tous les groupes vulnérables ; et la Direction générale de la promotion du genre cible la famille, la femme, l'enfant et le maintien de la paix.

Il y a également la Direction National de l'entrepreneuriat féminin qui œuvre également pour la promotion de l'autonomisation économique de la femme. Cette Direction est sous la tutelle du ministère de l'emploi.

33. Organe national membre du processus institutionnel pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable (bureaux ou agences, par exemple) ; Comités de coordination interministériels :

La Directrice National de la Promotion du Genre est le point focal du Commissariat National à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre et est membre du comité de coordination pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable.

34. Mécanismes formels permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable de 2030 :

Oui, Le Gouvernement et l'Equipe-pays des Nations Unies ont procédé à la révision du Plan-cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (PNUAD/UNDAF) afin d'assurer son alignement sur les priorités nationales de développement déclinées dans la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable révisée (SCA2D) 2018-2021 qui vise à poser les bases devant conduire l'Union des Comores sur la trajectoire de l'émergence. L'extension du PNUAD couvre la période 2019-2021.

Le PNUAD révisé pour 2015-2021 s'appuie sur les enseignements et les recommandations de la revue à mi-parcours du PNUAD 2015-2019. Il prend en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD) et les cibles y afférentes priorisées par le Gouvernement. Il intègre les nouvelles directives du Groupe des Nations Unies pour le Développement (GNUD) sur l'élaboration du PNUAD, particulièrement les principes programmatiques et de programmation des Nations Unies.

Le PNUAD révisé est le résultat d'un processus participatif et inclusif qui a été conduit sous le leadership du Gouvernement et de l'Equipe-pays des Nations Unies avec l'implication des acteurs du Gouvernement, des Organisations de la société civile (OSC), du secteur privé et des Partenaires techniques financiers (PTF), y compris des Agences des Nations Unies.

Le PNUAD révisé pour 2015-2021 est structuré autour des trois axes stratégiques de la SCA2D révisée. Il représente le cadre régissant la contribution des Nations Unies à l'atteinte des objectifs de développement de l'Union des Comores, tenant compte de ses avantages comparatifs. A travers le PNUAD révisé, l'Equipe-pays des Nations Unies veut contribuer à la réalisation des quatre (4) effets ci-après déclinés :

L'Effet 1 du PNUAD, « D'ici 2021, les populations, surtout les plus défavorisées, mettent en œuvre des activités économiques durables, novatrices, inclusives, diversifiées, génératrices de revenus et d'emplois décents », est aligné à l'Axe stratégique 1 de la SCA2D révisée, «

Accélération de la transformation structurelle de l'économie et gestion durable des ressources naturelles». Il est en lien avec les ODD1, 2,5 et 8. Il couvre la dimension économique et se réfère au pilier « Prospérité » du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

L'Effet 2 : du PNUAD, « D'ici 2021, la population, en particulier les groupes vulnérables, bénéficie et utilise des services sociaux de base et de protection de qualité, équitables et durables», est aligné à l'Axe stratégique 2 de la SCA2D révisée, « Accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social ». Il est en cohérence avec les ODD 2, 3, 4,5 et 6. Il renvoie à la dimension sociale et aux piliers « Population» et « Prospérité» du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030

L'Effet 3 du PNUAD, «D'ici 2021, les institutions étatiques et non étatiques exercent une meilleure gouvernance politique, administrative, et économique, en adéquation avec les pratiques de droits de l'homme et de résilience», est aligné à l'Axe stratégique 3 de la SCA2D révisée, «Consolidation de la gouvernance et promotion de l'état de droit ». Il est en lien avec les ODD 5 et 16, et se réfère aux trois dimensions du développement durable qui ne peuvent être opérationnalisées sans la «Paix ».

L'Effet 4 du PNUAD, «D'ici 2021, les populations les plus vulnérables assurent leur résilience aux changements climatiques et aux crises», est aligné à l'Axe stratégique 1 de la SCA2D révisée, «Accélération de la transformation structurelle de l'économie et gestion durable des ressources naturelles». Il est en adéquation avec les ODD 5, 7, 12,13, 14,15. Il est arrimé à la dimension environnementale et au pilier « Planète » du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030.

Section IV : Données et statistiques

36. Les trois premiers domaines dans lesquels le pays a progressé au cours des cinq dernières années, Statistiques de genre au niveau national :

Adoption de lois, réglementations ou programmes statistiques / stratégiques définissant le développement de statistiques ventilées par sexe, L'adoption de la loi statistique

Établir un mécanisme de coordination inter institutions pour les statistiques ventilées par sexe (par exemple, un groupe de travail technique et un comité inter institutions)

Retraitement des données existantes (par exemple, recensements et enquêtes) pour produire plus de statistiques par sexe ; Classé et / ou neuf ;

37. Les trois premières priorités dans votre pays pour renforcer les statistiques nationales sur le genre au cours des cinq prochaines années :

Réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations de base nationales sur des sujets spécialisés (par exemple, l'exploitation du temps et la violence) basé sur le genre, la possession d'actifs, la pauvreté et le handicap

38. les indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable :

Le Commissariat Général au Plan, avec l'appui technique et financier du PNUD, a réalisé l'exercice de priorisation des ODD et leurs cibles. Il a abouti à retenir les 16 premiers ODD pour lesquels 105 cibles ont été priorisées suivant trois niveaux : 38 cibles de priorité haute ; 24 cibles de priorité moyenne et 42 cibles de priorité faible.

Le package national priorisé des cibles comprend donc, 62 cibles de priorité forte et moyenne, soit 59% des 105 cibles des 16 ODD à l'horizon 2030.

Par ailleurs, le gouvernement a bénéficié d'un « Appui pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'Investissement Public, et le suivi évaluation de la mise en œuvre de la SCA2D » et des ODD, sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Dans le cadre de cet appui, un exercice de domestication et de contextualisation des indicateurs ODD a été réalisé sur la base des 16 ODD et 62 cibles priorisés pour l'Etat. Pour se faire une grille d'évaluation de la faisabilité des indicateurs ODD (iODD) a été élaborée sur la base d'un classement des indicateurs à trois niveaux :

- Les indicateurs « **mobilisables** » : les indicateurs identiques à ceux demandés par l'ONU au vu des métadonnées existantes et qui sont directement mobilisables.
- Les indicateurs « **approchants** » : les indicateurs proches de ceux demandés par l'ONU et qui sont plus adaptés à la situation comorienne.
- Les indicateurs « **indisponibles** » : les indicateurs pour lesquels il n'y a pas de méthodologie internationale standardisée ou des indicateurs non réalisables aux Comores à ce jour faute de collecte de données primaires pour leur production.

A ce premier filtrage, un deuxième a été réalisé pour évaluer l'état de production des indicateurs en tenant compte des critères suivants :

- La disponibilité
- La couverture (Union, îles)
- La source
- La dernière valeur publiée (ensemble)
- La périodicité de production
- Les variables de ventilation de l'indicateur (sexe, âge, milieu de résidence, groupes de population spécifique, etc)

Cette phase de cartographie sur la base des statistiques existantes et des besoins pour le suivi-évaluation des ODD priorisés a abouti à retenir une première liste de 168 indicateurs pour lesquels l'état de production a été catégorisé suivant trois niveaux : les indicateurs produits, les indicateurs qui peuvent être produits et indicateurs indisponibles.

39. Collecte et compilation de données initiées pour chacun des indicateurs de l'objectif 5 pour les objectifs de développement durable :

La Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS 2008-2012) a été réactualisée pour la période 2015-2019 pour s'aligner sur la même période que la SCA2D. Oui, la collecte des données se fait par questionnaire, enregistrement et le traitement avec désagrégation.

L'objectif 5 vise à autonomiser les femmes et les filles afin qu'elles atteignent leur plein potentiel, ce qui nécessite d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre elles, y compris les pratiques préjudiciables. Il cherche à garantir qu'elles aient un meilleur accès à la santé sexuelle et procréative et à leurs droits en matière de procréation, que le travail non rémunéré qu'elles fournissent soit reconnu à sa juste valeur, qu'elles aient pleinement accès aux ressources de production et jouissent d'une participation égale à celle des hommes à la vie politique, économique et publique.

Pour y parvenir, six(6) cibles ont été retenues comme prioritaires par le pays. Le progrès réalisé dans l'atteinte de ces cibles est mesuré par les indicateurs suivants :

- ❖ Indicateur 1 : Existence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe.
- ❖ Indicateur 2.1 : Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge.
- ❖ Indicateur 2.1 : Proportion de femmes de 15-49 ans non-célibataires victimes de violences physiques infligées au cours des 12 mois précédant l'enquête par leur mari ou partenaire actuel.
- ❖ Indicateur 3.1 : Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans.
- ❖ Indicateur 3.2 : Proportion de femmes de 20 à 24 ans qui ont été mariées à moins de 18 ans.
- ❖ Indicateur 4.1 : Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence.
- ❖ Indicateur 5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales
- ❖ Indicateur 5.2 a : Proportion de femmes occupant des postes de direction
- ❖ Indicateur 5.2b : pourcentage de femmes ministres au gouvernement de l'Union.
- ❖ Indicateur 6.2a : Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes et aux hommes de 15 ou plus un accès équitable et sans restriction aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine.

- ❖ Indicateur 5.6.2b : Nombre de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine.

40. division régulièrement présentée par les principales enquêtes de votre pays :

Toutes les enquêtes réalisées par l'INSEED mettent toujours l'accent sur le sexe. En matière d'éducation, santé, économie, les données sont toujours désagrégées par sexes, traitées et publiées.

CONCLUSION

L'évaluation de la mise en œuvre de la plate forme d'actions de Beijing aux Comores pour les 25 ans après sa signature, montre que dans certains domaines, les succès sont bien réels, par exemple en matière de participation à la prise des décisions, à la scolarisation dans l'enseignement primaire. Tandis que dans d'autres domaines, des résistances persistent. Dans tous les cas, il est à retenir que les gouvernants, les Partenaires techniques et Financiers (PTF) et les Organisations de la Société Civile (OSC) à l'évidence font de gros efforts pour l'atteinte des objectifs fixés dans le Programme d'action de Beijing. Pour accélérer ces efforts, il faudrait s'attaquer aux obstacles cités. Il s'agit par exemple, des données fiables et de qualité qui sont crucial pour l'application des politiques, le suivi et l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Le gouvernement et les parties prenantes des Comores devront investir pour en produire. Pour ce qui concerne les défis identifiés dans le présent rapport, la mise en œuvre d'actions nécessaires pour les relever est primordiale pour les Comores si le pays veut tendre vers la politique de l'émergence d'ici 2030 et vers l'idéal visé par la plate forme d'actions de Beijing.